



Procès-verbal de la séance du Conseil municipal en date du 30 avril 2026 à 20h30

Étaient présents :

M. Jean-Louis LASCAUX, Maire

Mme Fernande JOUBERT, M. Alain CHALANGEAS, Mme Marie-Laure MARSALET, M. Serge DANDALET, Mme Sandrine PEUCH, M. Christophe BOULOUX, M. Jean-Marie MASDUPUY, M. Michel FERAL, M. Christian POUCH, Mme Brigitte BONNEVAL, Mme DUMAS Jocelyne, Mme Josiane CHAMBODIE, M. Denis MONTEIL, M. Claude GOUT, Mme Sophie HENRIOUX, Mme Sabine MELIN, Mme Annie FAUGERAS, M. Aurélien DOROTYN, Mme Aline TEYSSIER, M. Nicolas PORET, M. Jean-Noël MONTHIOUX, Mme Estelle MERIGOT.

Étaient excusés :

Mme Valérie GAUT, Mme Marie-Joseph DE PERETTI, M. Éric CARRONDO, Mme Marie-Françoise CHABRELIE.

Étaient absents non excusés : /

Procurations :

Mme Valérie GAUT a donné procuration à M. Jean-Marie MASDUPUY,

Mme Marie-Joseph DE PERETTI a donné procuration à Mme Fernande JOUBERT,

M. Éric CARRONDO a donné procuration à M. Christophe BOULOUX,

Mme Marie-Françoise CHABRELIE a donné procuration à Mme Annie FAUGERAS.

Secrétaire de séance :

M. Christian POUCH.

AFFAIRES GENERALES

- Commission Communale des Impôts Directs
- Commission de contrôle des listes électorales

FINANCES

- Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2026
- Vote des subventions aux associations
- Vote du budget primitif année 2026 de la Commune d'ALLASSAC
- Annulation de titres d'un artisan
- Demande de participation financière de l'école primaire pour une sortie scolaire au cinéma
- Demande de participation financière de l'école primaire pour une sortie scolaire à l'Ecole de la Roche
- Consultation audit financier mandature 2026-2032

RESSOURCES HUMAINES

- Recrutements saisonniers

AGGLOMERATION DE BRIVE ET SYNDICATS INTERCOMMUNAUX

- Désignation des délégués des organismes communaux et intercommunaux – Annule et remplace

QUESTIONS DIVERSES

INFORMATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL

- *En introduction à cette séance, Monsieur le Maire indique à l'assemblée que la délibération relative à la Commission communale des impôts est reportée au prochain Conseil municipal.*

Approbation du PV du Conseil municipal en date du 9 avril 2026

- *Madame Annie FAUGERAS indique qu'en page 5, concernant la délibération sur les commissions municipales, il n'a pas été fait mention que c'est sur sa proposition, adressée par courrier le 8 avril dernier à Monsieur le Maire, qu'il a été mis au vote le choix de passer de 7 à 9 le nombre de membres qui les composent.*
- *Madame Annie Faugeras indique également que dans le cadre de la désignation des délégués au sein des organismes communaux et intercommunaux, il a été dit que la présidente du comité de jumelage Allasac-Lehrberg ne pouvait pas représenter la Mairie.*
- *Monsieur le Maire répond que ce ne sont pas les propos qu'il a tenus. Il rappelle avoir dit que la liste majoritaire proposait, au sein de ces commissions, des élus qui ne soient pas présidents des 2 comités de jumelage.*
- *Madame Annie FAUGERAS fait une observation sur l'intervention, relevée en page 16, à l'égard du transfert de la classe ULIS, imputée à Madame Aline TEYSSIER au lieu de Madame Marie-Françoise CHABRELIE.*

Le PV de la séance précédente du Conseil municipal est adopté à l'unanimité.

Décisions du Maire

Décision du Maire n° 2026_04 : Association Roc du Gour Noir - La Luzège festival – Contrat jeudis de l'été

Considérant l'organisation des « jeudis de l'été », et plus spécifiquement celui du 6 août 2026, Monsieur le Maire a décidé de signer le contrat de cession du droit de représentation d'un spectacle avec l'Association Roc du Gour Noir - La Luzège, représentée par Mme Tiphaine CHARRONDIERE-CORNIL, domiciliée à La Vieille église, 19160 Saint Pantaléon de Lapeau, SIRET : 351 066 741 00023.

Le montant du contrat est de 1 400,00 € TTC.

Les crédits sont inscrits au budget 2026 : chapitre 011 charges à caractère général – article 6288 autres services extérieurs – fonction 311 activités artistiques, actions et manifestations culturelles.

Le contrat prévoit notamment que les repas pour les 20 membres du groupe sont à la charge de la mairie.

Décision du Maire n° 2026_05 : Association Le Festival de la Vézère – Contrat jeudis de l'été

Considérant l'organisation des « jeudis de l'été », et plus spécifiquement celui du 23 juillet 2026, Monsieur le Maire a décidé de signer le contrat de cession du droit de représentation d'un concert avec l'Association Le Festival de la Vézère, représentée par Mme Diane DU SAILLANT, domiciliée au 10, Boulevard du Salan 19100 Brive la Gaillarde, SIRET : 348 400 300 000 37.

Le montant du contrat est de 590,00 € TTC.

Les crédits sont inscrits au budget 2026 : chapitre 011 charges à caractère général – article 6288 autres services extérieurs – fonction 311 activités artistiques, actions et manifestations culturelles.

1) AFFAIRES GENERALES

Délibération n° 2026_05_01 : Renouvellement des membres de la commission de contrôle des listes électorales

Le Conseil municipal,

Vu le Code électoral, et notamment ses articles L.19 et R.7 à R.11 ;

Vu les lois n° 2016-1046, 1047 et 1048 du 1er août 2016 portant réforme des modalités d'inscription sur les listes électorales, entrées en vigueur le 1er janvier 2019 ;

Vu la circulaire du 12 juillet 2018 relative à la mise en œuvre de la réforme des listes électorales ;

Vu le renouvellement du Conseil municipal intervenu en mars 2026 ;

Considérant que le Maire est compétent en matière d'inscription et de radiation sur les listes électorales ;

Considérant qu'une commission de contrôle est instituée dans chaque commune afin :

- *de statuer sur les recours administratifs préalables ;*
- *de s'assurer de la régularité de la liste électorale ;*

Considérant que le nombre de membres à cette commission est de cinq conseillers municipaux ;

Considérant que les membres de cette commission sont nommés par arrêté préfectoral pour une durée de six ans, sur proposition du Maire ;

Considérant que la commune compte trois listes ayant obtenu des sièges lors du dernier renouvellement du Conseil municipal ;
Considérant qu'en application de l'article L.19 du Code électoral, la commission est composée :

- de trois conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges ;
- d'un conseiller municipal appartenant respectivement aux deuxième et troisième listes ;

Considérant que les conseillers municipaux doivent être volontaires et que ne peuvent siéger :

- le Maire ;
- les adjoints titulaires d'une délégation ;
- les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ;

Considérant que la désignation des membres de la commission de contrôle relève de l'autorité préfectorale et ne nécessite pas de délibération du Conseil municipal, mais que celui-ci est informé de la composition proposée ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal **prend acte** des modalités de composition de la commission de contrôle des listes électorales pour la période 2026-2032 et de la liste des conseillers municipaux volontaires proposée au Préfet en vue de la constitution de ladite commission, dans le respect de l'ordre du tableau :

❖ **Liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges :**

➤ Titulaires :

- M. Michel FERAL
- M. Christian POUCH
- Mme Jocelyne DUMAS

➤ Suppléants :

- Mme Josiane CHAMBODIE
- Mme Sabine MELIN
- Mme Marie de PERETTI

❖ **Deuxième liste :**

➤ Titulaire :

- Mme Annie FAUGERAS

➤ Suppléant :

- Mme Marie-Françoise CHABRELIE

❖ **Troisième liste :**

➤ Titulaire :

- M. Jean-Noël MONTHIOUX

➤ Suppléant :

- Mme Estelle MERIGOT

dit que des membres suppléants pourront être proposés dans les mêmes conditions afin d'assurer le bon fonctionnement de la commission et que la composition définitive de la commission de contrôle sera arrêtée par Monsieur le Préfet et fera l'objet des mesures de publicité prévues par les textes en vigueur.

2) FINANCES

Délibération n° 2026_05_02 : Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2026

Monsieur le Maire présente et donne lecture à l'assemblée de l'état n° 1259 COM de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2026.

Monsieur le Maire précise aux membres du Conseil municipal les conditions dans lesquelles peuvent être fixés les taux des taxes directes locales, et ce, conformément aux textes suivants :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Vu la loi n° 2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026,

Vu l'état n° 1259 COM 2026 portant notification à la Commune d'ALLASSAC :

- des ressources fiscales dont le taux doit être voté en 2026,

- des ressources fiscales indépendantes des taux votés en 2026 (comprenant les allocations compensatrices et l'effet du coefficient correcteur),
- la totalisation des ressources fiscales prévisionnelles pour 2026.

Vu le produit fiscal attendu cette année,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de reconduire, pour 2026, une augmentation des taux d'imposition communaux de 2% afin de pouvoir concrétiser les projets structurants de la Commune, à savoir :

- taxe foncière bâtie (TFB) : 43.28% (taux 2025 : 42,43%),
- taxe foncière non bâties (TFNB) : 93.30% (taux 2025 : 91,47%),
- taxe d'habitation (TH) : 9,44% (taux 2025 : 9,25%).

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à la majorité par 20 voix Pour et 7 voix Contre (Annie FAUGERAS, Aurélien DOROTYN, Marie-Françoise CHABRELIE, Nicolas PORET, Aline TEYSSIER, Jean-Noël MONTHIOUX, Estelle MERIGOT), décide **de fixer** les taux d'imposition des taxes directes locales pour 2026 comme suit :

- taxe foncière bâtie (TFB) : **43.28%**,
- taxe foncière non bâties (TFNB) : **93.30%**,
- taxe d'habitation (TH) : **9,44%**,

de préciser que ces taux seront reportés sur l'état n° 1259 COM 2026 joint à la présente délibération et **de donner** pleins pouvoirs à Monsieur le Maire, en tant que personne responsable, pour signer l'état n° 1259 COM 2026 décrit ci-dessus.

Délibération n° 2026_05_03 : Vote des subventions aux associations

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée;
Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 précisant que « L'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil défini par décret (23 000 € décret n° 2001-495 du 6 juin 2001), conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée ;

Vu les articles L. 2312-1 et L. 2312-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la réunion de la Commission de la « Vie associative » en date du 24 avril 2026 ;

Vu les propositions faites au Conseil municipal par Monsieur le Maire, concernant les subventions à accorder aux différentes associations communales, établissements et organismes publics pour l'année 2026,

Considérant que les conseillers municipaux membres des associations concernées par l'attribution d'une subvention ne prennent pas part au vote,

SUBVENTIONS LOCALES 2026

NOM DE L'ASSOCIATION	SUBVENTION 2025	AVIS COMMISSION
BOULE ALLASSACOISE	500,00 €	500,00 €
NAGEURS DE LA VEZERE	500,00 €	500,00 €
DETENTE ET SOUPLESSE	400,00 €	500,00 €
HANDBALL CLUB	2 500,00 €	2 500,00 €
LA RAQUETTE ARDOISIÈRE		
DYNAMIC TROIS VILLAGES		
TENNIS CLUB ALLASSACOIS	700,00 €	700,00 €
VOLLEY CLUB ALLASSACOIS	400,00 €	500,00 €
ALLASSAC SAINT-VIANCE FOOTBALL CLUB	2 500,00 €	2 500,00 €
FAMILLES RURALES	800,00 €	800,00 €
FOYER CULTUREL JP DUMAS / BIBLIOTHEQUE	1 200,00 €	1 200,00 €
LE SCION ALLASSACOIS	500,00 €	

COMITE DES FETES	0 €	
AMICALE SAILLANTAISE	400,00 €	400,00 €
GPIA CHASSE BROCHAT	0 €	
SOCIETE DE CHASSE COMMUNALE	400,00 €	400,00 €
GCIA	100,00 €	100,00 €
SOCIETE DE CHASSE DU PUY	0 €	
AMICALE DES ROCHERS	400,00 €	400,00 €
AMIS DE L'HISTOIRE AGRICOLE	250,00 €	250,00 €
GENERATIONS SOLIDAIRES	0 €	
ECOLE DE MUSIQUE	9 400,00 €	9 000,00 €
FOYER LOISIRS	1000,00 €	1000,00 €
ST LAURENT LOISIRS	0 €	400,00 €
UNION COMMERCANTS ALLASSAC	0 €	
ANACR	0 €	245,00 €
FNACA	245,00 €	245,00 €
LES BALADINS TROUBADOURS	300,00 €	300,00 €
ANIM'ALLASSAC	250,00 €	250,00 €
AIME ET VOUS	200,00 €	200,00 €
AS SPORTIVE COLLEGE	450,00 €	450,00 €
AMICALE JSP ALLASSAC		
PARENTS COLLEGE ALLASSAC PCA		
LES MARCHEURS ARDOISIERS	200,00 €	250,00 €
UJBC SECTION ALLASSAC	200,00 €	200,00 €
PANDORA CINE CLUB	400,00 €	400,00 €
CLAP 19	100,00 €	200,00 €
RLS BIKE AND RUN	100,00 €	300,00 €
LOW RACE CAR	100,00 €	200,00 €
DYNAMIC TROIS VILLAGES		
OBJECTIF PASSION	0 €	80 €
FANJOR MUSIC	0 €	80 €
MAEDEN	0 €	80 €
TOTAL	24 495,00 €	25 130,00 €

- Monsieur le Maire précise à l'assemblée la règle en matière de subventions pour les associations nouvellement créées, en l'occurrence les 3 dernières du tableau ci-dessus, qui peuvent prétendre à 80,00 € la 1^{ère} année.

Il souligne, par ailleurs, que certaines associations ne font pas de demande. C'est le cas notamment de la Raquette ardoisière qui, pour la 3^{ème} année consécutive, n'en fait pas au motif que ses finances sont saines et que la commune lui prête gracieusement le petit gymnase. D'autres associations comme Pixel Squad, Les Ardoisiennes ou les Vétérans ardoisiers ne font pas de demande de subvention annuelle car elles bénéficient de la mise à disposition de salles communales et de l'aide technique des services municipaux quand elles en ont besoin.

SUBVENTIONS EXTERIEURES 2026

NOM DE L'ASSOCIATION	SUBVENTION 2025	AVIS COMMISSION
PREVENTION ROUTIERE	100,00 €	100,00 €
LIGUE CONTRE LE CANCER	100,00 €	100,00 €

TELETHON	150,00 €	150,00 €
SOS VIOLENCES CONJUGALES	100,00 €	100,00 €
AFSEP	100,00 €	100,00 €
APICEMH		100,00 €
TOTAL	550,00 €	650,00 €

SUBVENTION ANNUELLE 2026

NOM DE L'ASSOCIATION	SUBVENTION 2025	AVIS COMMISSION
ECOLE DE MUSIQUE (Orchestre à l'école)	3 000,00 €	3 000,00 €

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE 2026

NOM DE L'ASSOCIATION	DEMANDES 2025	AVIS COMMISSION
FETE DU SAILLANT		0 €
COLLEGE MATHILDE MARTHE FAUCHER	300,00 €	100 €
LES BALADINS TROUBADOURS	600,00 €	600,00 €
TOTAL	900,00 €	700,00 €

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'attribuer les subventions 2026 décrites ci-dessus conformément à l'avis de la Commission de la « Vie associative ».

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité, décide **d'attribuer** les subventions décrites ci-dessus par Monsieur le Maire, **de prévoir** les crédits nécessaires chapitre 65, article 65748 du budget 2026 et **d'autoriser** Monsieur le Maire, en tant que personne responsable, à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Etant entendu que les élus membres d'associations n'ont pas pris part au vote pour les associations les concernant, à savoir :

- M. LASCAUX : Familles Rurales / Foyer Culturel Jean-Paul DUMAS / Amis de l'histoire agricole / ANACR,
- Mme JOUBERT : Foyer Culturel Jean-Paul DUMAS / Les Baladins troubadours / Comité de jumelage Lehrberg / ANACR / Comité de jumelage Saint Thegonnec / St Laurent loisirs.
- M. DANDALET : Amicale des Rochers / Comité de jumelage Lehrberg.
- M. MONTEIL : Ecole de musique, Les Balles O'nez / ANACR / Comité de jumelage Saint Thegonnec
- M. BOULOUX : Amicale Saillantaise,
- Mme BONNEVAL : Ecole de musique, Les Balles O'nez / Amicale des Rochers / Familles Rurales / Foyer Culturel Jean-Paul DUMAS / Comité de jumelage Saint Thegonnec.
- M. CARRONDO : Equilibre et Vitalité.
- Mme CHABRELIE : Comité de jumelage Lehrberg / Les Marcheurs Ardoisiers / Les Ardoisiennes.
- M. CHALANGEAS : Comité de jumelage Saint Thegonnec.
- Mme CHAMBODIE : Foyer Culturel Jean-Paul DUMAS / Amicale des Rochers.
- Mme DUMAS : Comité de jumelage Saint Thegonnec.
- Mme FAUGERAS : Ecole de musique / Foyer Culturel Jean-Paul DUMAS / Détente et souplesse / ANACR / Les Marcheurs ardoisiers / Pandora Ciné-Club / SOS Violences conjugales / Comité de jumelage Saint Thegonnec / Comité de jumelage Lehrberg.
- M. FERAL : Amis de l'histoire agricole du Bas Limousin.
- Mme GAUT : Familles Rurales / Foyer Culturel Jean-Paul DUMAS.
- M. GOUT : Union commerçants ALLASSAC / ANACR / Comité de jumelage Saint Thegonnec.
- Mme HENRIOUX : St Laurent loisirs.
- Mme MARSALET : Amicale Saillantaise,
- M. MASDUPUY : Les Vétérans Ardoisiers.

- Mme MELIN : Comité de jumelage Saint Thegonnec / ALLASSAC SAINT-VIANCE Football club / ANACR.
- Mme PEUCH : Amicale des Rochers / Comité de jumelage Saint Thegonnec.
- M. PORET : Pixel Squad
- M. POUCH : ALLASSAC SAINT-VIANCE Football club / Comité de jumelage Saint Thegonnec.
- Mme TEYSSIER : Ecole de musique

Délibération n° 2026_05_04 : Vote du budget primitif de la Commune d'ALLASSAC – année 2026

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil municipal le projet de budget primitif de l'année 2026 de la Commune d'ALLASSAC, conformément aux articles L. 2312-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Monsieur le Maire expose alors à l'assemblée les conditions d'élaboration du budget primitif et la répartition des crédits permettant de faire face, dans les meilleures conditions, aux opérations financières et comptables de l'exercice 2026.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le budget primitif de l'exercice 2026 se présente comme suit :

- Section de fonctionnement :
 - En dépenses : **4 509 954,78 €**, avec un virement à la section d'investissement d'un montant de 606 250,91 € afin d'équilibrer la section d'investissement ;
 - En recettes : **4 509 954,78 €** comprenant la reprise du résultat de l'exercice 2025 d'un montant de 539 314,28 € à la ligne R 002.
- Section d'investissement :
 - En dépenses : **2 714 690,04 €** dont 283 145,28 € de restes à réaliser 2025 ainsi que la somme de 226 487,79 € de reprise du résultat de l'exercice 2025 à la ligne D 001 ;
 - En recettes : **2 714 690,04 €** dont 435 796,62 € de restes à réaliser 2025, un montant de 473 836,45 € correspondant à l'affectation du résultat 2025 et un virement de la section de fonctionnement d'un montant de 606 250,91 €.

D'où un total en dépenses et en recettes pour le budget primitif de l'année 2026 de **7 224 644,82 €**.

- Madame Annie FAUGERAS s'interroge sur le fait qu'il y ait plusieurs chapitres où les chiffres diffèrent par rapport au tableau.
- Monsieur le Maire répond que c'est normal car les documents « normés » que les élus ont reçus tiennent compte du budget prévisionnel mais également des décisions modificatives, ce qui n'est pas le cas de ce budget primitif. Les décisions modificatives seront prises en fonction de l'évolution nécessaire du budget.
- Monsieur Jean-Noël MONTHIOUX demande si, par rapport aux dépenses inscrites au chapitre 11, ligne 60622 correspondant au carburant, la prévision n'est pas trop faible compte tenu du contexte mondial.
- Monsieur Christophe BOULOUX rappelle que le Budget Primitif (BP) est réalisé en fonction du compte administratif, avec une moyenne calculée sur les trois dernières années, intégrant une marge d'erreur possible de 30 % pour pallier les augmentations éventuelles du prix du pétrole.
- Monsieur Jean-Noël MONTHIOUX craint que la commune n'y échappe pas.
- Monsieur le Maire dit que la commune a connu, lors de la dernière crise énergétique, la même problématique et a dû prendre des décisions modificatives sur des comptes d'énergie d'où la nécessité de prévoir dans le BP une section de fonctionnement avec un possible excédent (de l'ordre de 600 000 €).
- Madame Annie FAUGERAS, qui a soulevé ce point en commission des finances, regrette que le BP ne fasse pas apparaître d'indicateurs clés comme l'épargne brute et l'épargne nette de même que la capacité d'autofinancement de la commune.
- Monsieur le Maire lui demande si elle parle bien de ce BP.
- Madame Annie FAUGERAS acquiesce.
- Monsieur le Maire répond que la question a été posée au service de la DGFIP, et notamment à Monsieur FERRER, inspecteur principal à Brive, qui a répondu que la capacité d'autofinancement brute et nette ne se calcule que sur un compte administratif et non sur un BP.
- Madame Annie FAUGERAS demande ce qu'il en est de l'épargne.
- Monsieur Christophe BOULOUX répond que c'est le même principe à savoir qu'il n'est pas possible de calculer cette capacité d'épargne dès lors que les éléments budgétaires ne sont que prévisionnels.
- Madame Annie FAUGERAS ne comprend pas en quoi cela n'est pas possible du fait que les membres vont justement être invités à voter sur du prévisionnel.

- Monsieur le Maire confirme que la capacité d'autofinancement de la commune, qu'elle soit brute ou nette, ne se calcule que sur un compte administratif. Il rappelle le montant de l'épargne brute identifiée au BP qui est de 606 250,91 € pour ce qui concerne Allasac.
- Madame Annie FAUGERAS déplore que cette précision n'ait pas été donnée.
- Monsieur le Maire indique que ce montant a été communiqué en commission des finances.
- Madame Annie FAUGERAS comprend que ce n'est pas une exécution réelle mais seulement un projet de budget.
- Monsieur le Maire précise aux membres du Conseil municipal qu'ils auront connaissance de cette capacité d'autofinancement l'an prochain pour ce qui concerne l'exercice 2026.
- Monsieur Jean-Noël MONTHIOUX demande à quoi correspond, en section d'investissement, la ligne du city stade à hauteur de 100 000 €.
- Monsieur le Maire indique qu'il est prévu de déplacer le city-stade et d'en refaire un sur la partie du terrain de la salle culturelle qui appartient à la commune, en déposant un dossier au titre des fonds européens subventionnables à 80 %. Le but est de libérer l'espace du city-stade actuel pour possiblement y construire l'accueil de loisirs. Tous les réseaux sont d'ores et déjà disponibles.
- Madame Annie FAUGERAS pense qu'en dépit des projets cumulés, il n'y a pas de stratégie globale.
- Monsieur le Maire rappelle que la stratégie globale, au niveau des investissements, a été communiquée. Il la rappelle cependant à l'assemblée en énumérant les grands projets que sont :
 - la construction d'un accueil de loisirs, nécessaire au vu de la population de la Commune qui augmente et rajeunit. Preuve en est qu'Allasac s'est vu attribuer par l'Etat une enveloppe de 28 000 € au titre de l'accueil des enfants de moins de 3 ans,
 - le projet d'îlot Bourdarias qui consiste à le déconstruire avec l'accord de l'architecte des Bâtiments de France pour en faire une résidence intergénérationnelle pour personnes âgées ou porteuses d'un handicap, à proximité immédiate des commerces et services.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à la majorité par 20 voix Pour, 6 voix Contre (Annie FAUGERAS, Aurélien DOROTYN, Marie-Françoise CHABRELIE, Nicolas PORET, Aline TEYSSIER, Estelle MERIGOT) et 1 abstention (Jean-Noël MONTHIOUX), décide :

- **De voter** le budget primitif de la Commune de l'année 2026 :
 - Par nature et au niveau des chapitres globalisés pour la section de fonctionnement,
 - Par nature et au niveau des chapitres pour la section d'investissement avec les chapitres "opérations d'équipement",
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,50% de la section de fonctionnement, de 7,50% de la section d'investissement, et ce, conformément à l'article L. 5217-10-6 du Code général des collectivités territoriales,
- **d'adopter** le budget primitif de la Commune de l'année 2026 tel qu'il a été présenté ci-dessus par Monsieur le Maire.

Délibération n° 2026_05_05 : Annulation de facturation pour les bulletins municipaux n°57 et n°58 et le guide pratique 2024

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les titres de recettes émis au titre de la parution dans les bulletins municipaux n°57 et n°58 ainsi que dans le guide pratique de l'année 2024, pour un montant total de 408,00 €, à savoir :

- le titre n°615 pour la facturation du bulletin municipal n°57,
- le titre n°550 pour la facturation du bulletin municipal n°58,
- le titre n°551 pour la facturation du guide pratique 2024.

Considérant la situation personnelle et financière d'un entrepreneur domicilié à La Roche sur la commune de Saint-Cyr-la-Roche,

Considérant que cet artisan est actuellement en arrêt maladie et qu'il a été porté à la connaissance de la commune qu'il ne reprendra probablement pas son activité professionnelle,

Considérant les difficultés financières rencontrées par l'intéressé,

Monsieur le Maire propose d'annuler, à titre exceptionnel, les titres de recettes émis à l'encontre de son entreprise pour un montant total de 408 €, à savoir :

- le titre n°615 pour la facturation du bulletin municipal n°57,
- le titre n°550 pour la facturation du bulletin municipal n°58,
- le titre n°551 pour la facturation du guide pratique 2024.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **d'annuler** les titres de recettes émis à l'encontre de l'entreprise de cet artisan, pour un montant total de **408,00 €**, à savoir :
 - le titre n°615 pour la facturation du bulletin municipal n°57,
 - le titre n°550 pour la facturation du bulletin municipal n°58,
 - le titre n°551 pour la facturation du guide pratique 2024,
- **De préciser** que cette annulation est accordée à titre exceptionnel, au regard de la situation particulière de l'intéressé;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 2026_05_06 : Demande de participation financière de l'école primaire pour une sortie scolaire au cinéma

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que l'école élémentaire d'ALLASSAC participe au projet « École et cinéma » et a organisé, le 17 mars 2026, une sortie au cinéma Rex à Brive à laquelle tous les élèves ont participé.

Cette action s'inscrit dans le parcours d'éducation artistique et culturelle et permet aux élèves de découvrir des œuvres cinématographiques en salle dans un cadre pédagogique.

Il est précisé que les premiers déplacements effectués, dans le cadre de ce projet, en novembre dernier ont été pris en charge par l'association AIME, et que les trajets prévus en juin seront financés par la coopérative scolaire.

L'école sollicite une participation financière de la commune pour le transport en car des élèves jusqu'au cinéma pour cette sortie

Le coût total de cette participation au transport en car s'élève à 194,00 €.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité, décide **d'attribuer** une participation financière d'un montant de 194,00 €, correspondant au coût du transport en car, **d'autoriser** Monsieur le Maire, en tant que personne responsable, à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et **précise** que les crédits nécessaires à cette dépense sont prévus au budget 2026 de la commune au chapitre 65, article 65748, fonction 212.

Délibération n° 2026_05_07 : Demande de participation financière de l'école primaire pour une sortie scolaire à l'école de la Roche

Monsieur Le Maire expose à l'assemblée délibérante que dans le cadre des activités pédagogiques et culturelles, un déplacement en car sera organisé le 25 juin 2026 afin de permettre aux élèves des classes de CP de Mme Grivel et de CP/CE1 de Mme Gay de se rendre à l'école de la Roche à Allasac pour visiter une exposition organisée par l'Amicale des Rochers.

Cette sortie s'inscrit dans les programmes du cycle 2, notamment en matière de structuration du temps qui passe, en permettant aux élèves une immersion dans l'école du temps jadis. Elle favorise ainsi l'acquisition de repères historiques, l'ouverture culturelle et le lien avec le tissu associatif local.

Afin de soutenir cette initiative et d'en faciliter l'accès à tous les élèves, il est proposé que la commune prenne en charge le coût du transport en car, d'un montant de 75,00 €.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, décide à l'unanimité, **d'attribuer** une participation financière d'un montant de 75,00 €, correspondant au coût du transport en car, **d'autoriser** Monsieur le Maire, en tant que personne responsable, à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et **précise** que les crédits nécessaires à cette dépense sont prévus au budget 2026 de la commune au chapitre 65, article 65748, fonction 212.

Délibération n° 2026_05_08 : Consultation audit financier mandature 2026-2032

Monsieur le Maire expose que l'analyse budgétaire de la collectivité en début de mandat constitue un préalable à la mise en œuvre du nouveau projet communal. En effet, pour se faire dans les meilleures conditions, la mesure des contraintes et des opportunités liées à l'environnement financier interne et externe ainsi que la connaissance des actions déjà engagées sont essentielles.

Par conséquent, il est proposé au Conseil municipal de recourir à un audit financier externe afin de fournir une juste photographie de l'état des finances pour la commune. Ce choix garantira transparence et objectivité.

- *Monsieur Jean-Noël MONTHIOUX demande quel en sera le coût.*
- *Monsieur le Maire répond qu'il devrait osciller entre 7 000 et 10 000 €.*
- *Monsieur Jean-Noël MONTHIOUX demande si cela s'entend pour une année d'exercice.*
- *Monsieur le Maire répond par la négative et précise qu'il s'agit d'une analyse générale et financière de la commune sur plusieurs exercices en amont. L'audit doit permettre à la commune de savoir si ses projets sont réalisables et quelles sont les économies potentielles qui pourraient être faites sur le budget.*
- *Madame Annie FAUGERAS est ravie de cette proposition d'audit puisque c'était également l'un des projets de sa liste, afin de donner à la commune une trajectoire. Elle demande s'il y aura un marché public.*
- *Monsieur le Maire répond qu'en effet, cela passera nécessairement par un marché d'appel d'offres. Il prendra l'attache des services compétents pour avoir, au préalable, un avis sur les différents cabinets.*
- *Madame Annie FAUGERAS pense que le montant annoncé ne sera pas suffisant.*
- *Monsieur le Maire répond qu'il se base sur l'Agglo de Brive qui va également se lancer dans ce même type d'audit. Cela devrait coûter à l'Agglo environ 20 000 € selon l'estimation qui a été faite.*
- *Madame Annie FAUGERAS dit : « On a fait une petite analyse financière qui a révélé certaines petites choses notamment que la commune pourrait bénéficier davantage d'aides, de la part de l'Agglo qui ne nous aide pas assez pour nos projets et nos investissements. »*

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à la majorité par 25 voix Pour et 2 abstentions (Jean-Noël MONTHIOUX, Estelle MERIGOT), décide de **lancer une consultation** afin de choisir un bureau d'études chargé de l'audit financier sur la commune, qui permettra de déterminer la trajectoire à suivre sur la mandature à venir, **et d'autoriser** Monsieur le Maire, en tant que personne responsable, à signer tous les documents s'y rapportant ainsi qu'à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3) RESSOURCES HUMAINES

Délibération n° 2026_05_09 : recrutements saisonniers

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il est nécessaire de prévoir l'embauche de personnel non permanent afin de faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité au niveau de la piscine municipale, de la Tour César, de l'ALSH, de la garderie, du centre technique municipal et du service administratif.

Monsieur le Maire rappelle aux élus présents qu'il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au bon fonctionnement des services.

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L. 313-1 ;

Vu le tableau des effectifs de la Commune d'ALLASSAC.

Ainsi, afin de faire face à cet accroissement saisonnier d'activité, Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal de créer, conformément à l'article L. 332-23 2° du Code général de la fonction publique :

Piscine municipale :

- 3 emplois non permanents d'éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives à temps complet (35 heures par semaine) sur la période du 1er juin au 31 août 2026
- 8 emplois non permanents d'adjoints techniques territoriaux à temps non complet (de 15h00 à 30h00 par semaine) sur la période du 1er juin au 31 août 2026

- 1 emploi non permanent d'adjoint technique territorial à temps complet (35 heures par semaine) sur la période du 1^{er} juin au 31 août 2026

Tour César :

- 5 emplois non permanents d'adjoints d'animation territoriaux à temps non complet (de 14h à 30h00 par semaine) sur la période estivale du 1^{er} juin au 31 août 2026
- 1 emploi non permanent d'adjoint d'animation territorial à temps non complet pour tous les autres jours d'ouverture (les weekends et les vacances scolaires) pour la période du 1^{er} septembre 2026 au 31 mai 2027

ALSH :

- 7 emplois non permanents d'adjoints d'animation territoriaux à temps complet, et 12 emplois non permanents d'adjoints d'animation territoriaux à temps non complet, répartis de la façon suivante :
 - 9 adjoints d'animation territoriaux du 7 juillet au 31 juillet 2026 :
 - 5 à 35h00 par semaine
 - 4 de 12h00 à 30h00 par semaine
 - 10 adjoints d'animation territoriaux du 1^{er} août au 31 août 2026 :
 - 2 à 35h00 par semaine
 - 8 de 7h00 à 28h00 par semaine

Garderie :

- 2 emplois non permanents d'adjoints d'animation territoriaux à temps non complet de 23h00 par semaine sur la période du 07 juillet au 31 août 2026

Centre technique municipal :

- 2 emplois non permanents d'adjoints techniques territoriaux à temps complet (35 heures par semaine) sur la période du 1^{er} juillet au 31 août 2026

Administratif :

- 2 emplois non permanents d'adjoints administratifs territoriaux à temps complet (35 heures par semaine) sur la période du 1^{er} juillet au 31 août 2026

Monsieur le Maire propose également aux élus présents que la rémunération de ces emplois soit calculée sur la base du 1^{er} échelon de la grille indiciaire correspondant à leur grade (grille C1) excepté les emplois d'éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives qui seraient rémunérés sur la base de l'échelon 5 de leur grille indiciaire.

- *Madame Aline TEYSSIER s'étonne que la charge du recrutement à la Tour César incombe à la Commune plutôt qu'à l'Office de tourisme de Brive, comme c'était le cas auparavant.*
- *Monsieur le Maire répond que cela remonte à la période du Covid.*
- *Madame Aline TEYSSIER dit qu'elle avait travaillé à l'Office de tourisme de Brive et qu'elle n'était pas au courant de ce changement.*
- *Monsieur le Maire dit qu'au niveau de la SPL Brive Tourisme, il a été mis en place, en 2019, les **PoHTes** «Point d'Hospitalité Touristique», au niveau des offices de tourisme de Brive et Turenne. Certaines communes ont, de ce fait, décidé par elles-mêmes d'ouvrir leur patrimoine aux visiteurs. Notre Commune a choisi la Tour César en sachant que le personnel saisonnier est formé par le personnel de l'office de tourisme de Brive.*

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré décide, à l'unanimité, **de créer**, conformément à l'article L. 332-23 2° du Code général de la fonction publique :

Piscine municipale :

- 3 emplois non permanents d'éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives à temps complet (35 heures par semaine) sur la période du 1^{er} juin au 31 août 2026
- 8 emplois non permanents d'adjoints techniques territoriaux à temps non complet (de 15h00 à 30h00 par semaine) sur la période du 1^{er} juin au 31 août 2026
- 1 emploi non permanent d'adjoint technique territorial à temps complet (35 heures par semaine) sur la période du 1^{er} juin au 31 août 2026

Tour César :

- 5 emplois non permanents d'adjoints d'animation territoriaux à temps non complet (de 14h à 30h00 par semaine) sur la période estivale du 1^{er} juin au 31 août 2026
- 1 emploi non permanent d'adjoint d'animation territorial à temps non complet pour tous les autres jours d'ouverture (les weekends et les vacances scolaires) pour la période du 1^{er} septembre 2026 au 31 mai 2027

ALSH :

- 7 emplois non permanents d'adjoints d'animation territoriaux à temps complet, et 12 emplois non permanents d'adjoints d'animation territoriaux à temps non complet, répartis de la façon suivante :
 - 9 adjoints d'animation territoriaux du 7 juillet au 31 juillet 2026 :
 - 5 à 35h00 par semaine
 - 4 de 12h00 à 30h00 par semaine
 - 10 adjoints d'animation territoriaux du 1^{er} août au 31 août 2026 :
 - 2 à 35h00 par semaine
 - 8 de 7h00 à 28h00 par semaine

Garderie :

- 2 emplois non permanents d'adjoints d'animation territoriaux à temps non complet de 23h00 par semaine sur la période du 07 juillet au 31 août 2026

Centre technique municipal :

- 2 emplois non permanents d'adjoints techniques territoriaux à temps complet (35 heures par semaine) sur la période du 1^{er} juillet au 31 août 2026

Administratif :

- 2 emplois non permanents d'adjoints administratifs territoriaux à temps complet (35 heures par semaine) sur la période du 1^{er} juillet au 31 août 2026

d'autoriser Monsieur le Maire, en tant que personne responsable, à signer l'ensemble des actes et toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de ces recrutements **et précise** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2026 de la Commune, au chapitre 012, articles 64131 et suivants.

4) AGGLOMERATION DE BRIVE ET SYNDICATS INTERCOMMUNAUX

Délibération n° 2026_05_10 : Désignation des délégués au sein des organismes communaux et intercommunaux – annule et remplace

Monsieur le Maire constate que la présente assemblée remplit les conditions de quorum requises pour délibérer et propose au Conseil Municipal de désigner les délégués qui représenteront la Commune dans les conseils d'administration et comités syndicaux, à savoir :

COMITE DE JUMELAGE Allasac/Lehrberg

5 titulaires :

- | | |
|---------------------|-------------------|
| - Jocelyne DUMAS | - Serge DANDALET |
| - Brigitte BONNEVAL | - Sophie HENRIOUX |
| - Fernande JOUBERT | |

COMITE DE JUMELAGE Allasac/Saint-Thégonnec

3 titulaires :

- Brigitte BONNEVAL
- Sandrine PEUCH
- Marie DE PERETTI

ASSOCIATION « Ecole de Musique du Pays d'Allasac »

1 représentant :

- Brigitte BONNEVAL

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE

2 titulaires :

- Fernande JOUBERT
- Sabine MELIN

MISSION LOCALE

2 représentants au Conseil d'Administration :

- Valérie GAUT
- Claude GOUT

CORREZE HABITAT

- Sandrine PEUCH
- Christophe BOULOUX

PREVENTION ROUTIERE

- Sabine MELIN

EPCC L'EMPREINTE

- Annie MOURNETAS

Après avoir entendu l'exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide de fixer comme indiquée ci-dessus la liste des délégués au sein des organismes communaux et intercommunaux.

Cette délibération annule et remplace la délibération n°2026_04_06 du 09 avril 2026 portant le même objet.

5) QUESTIONS DIVERSES

Dans la mesure où cette rubrique, instituée à la demande de Madame Marie-Françoise CHABRELIE, est nouvelle, Monsieur le Maire propose d'établir un cadre qui consisterait à dresser par groupe la liste des questions éventuelles. Les réponses adéquates seront soit directement apportées en séance, si cela est possible, soit si la réponse n'est pas instantanée, feront l'objet d'une réponse par écrit.

- Madame Annie FAUGERAS demande si chaque membre peut poser une question, indépendamment du groupe.

- Monsieur le Maire propose de commencer ainsi.
- Madame Aline TEYSSIER demande s'il est possible de connaître les emplacements des caméras de vidéosurveillance.
- Monsieur le Maire répond qu'une information a été faite régulièrement dans les derniers bulletins municipaux, et notamment dans celui de juillet 2025 où deux pages ont été dédiées à leur localisation précise et à la réglementation applicable. Si le système fonctionne globalement, deux caméras en centre-ville et à Garavet, doivent encore être reliées à la fibre.

Dès que tout sera opérationnel, dans les semaines à venir, les élus du Conseil municipal seront les premiers à être informés, sous forme de réunion d'information. Pour rappel, concernant ce dossier, la commune a reçu l'autorisation préfectorale sous condition d'avoir constitué le dossier préalable avec le gendarme responsable de la vidéoprotection. Le Préfet donne ensuite son autorisation et délivre, à ce titre, les accréditations aux personnes autorisées à consulter les images extraites de la vidéosurveillance. Sur la commune, trois personnes sont habilitées : Monsieur le Maire, Madame Sabine MELIN en tant que déléguée à la défense et le Policier municipal.

Ce dossier a été constitué avant la mise en place du service de vidéosurveillance départemental auquel la commune a adhéré lui laissant, par là même, la gestion de ce système.

Les caméras du centre-ville ont d'ores et déjà permis à la gendarmerie de résoudre deux affaires.

- Monsieur Aurélien DOROTYN évoque, quant à lui, certains villageois qui ne comprennent pas pourquoi les tracteurs et semi-remorques continuent d'emprunter la route du village alors qu'une autre route a été réalisée par la route de la Faurie. Il demande ce qui peut être fait pour remédier à ce problème.
 - Monsieur le Maire répond que, sur ce secteur, les routes vont être refaites. Une réunion de secteur sera organisée, sur le principe de celle qui a eu lieu à Montaural, et permettra à chacun de s'exprimer sur le sujet.
 - Monsieur Serge DANDALET explique qu'à la Prade se trouvent les deux entités économiques que sont Meth'Allassac, qui a financé une partie de la route qui va de la départementale au village de la Faurie, et l'exploitation laitière et fromagère desservie par le village de la Prade. L'unité de méthanisation utilise la route de la Faurie tandis que les exploitants agricoles empruntent celle du village de la Prade. La réunion permettra, de ce fait, d'apaiser les tensions.
 - Monsieur Aurélien DOROTYN maintient qu'il y a très certainement des semi-remorques qui empruntent la route du village pour se rendre au méthaniseur.
 - Madame Annie FAUGERAS demande si les élus pourront être informés des dates des prochains conseils communautaires.
 - Monsieur le Maire répond par l'affirmative et indique la première date à venir, en l'occurrence, celle du 29 juin à la salle Chadourne à Brive.
 - Madame Annie FAUGERAS ajoute que ce sont des séances publiques intéressantes.
 - Monsieur le Maire répond que le projet avec Madame Marie-Laure MARSALET est de faire un compte rendu aux élus tous les trois mois pour résumer les informations principales.
 - Monsieur Nicolas PORET rappelle que, lors du dernier Conseil municipal, il avait été indiqué aux élus qu'ils pouvaient proposer de nouvelles commissions. Il souhaite, dans ce cadre, qu'il y en ait une relative à la culture.
 - Monsieur le Maire rappelle que Madame Aline TEYSSIER avait déjà posé la question et qu'il lui avait répondu que cela était à l'étude et que dans l'immédiat, c'est lui qui conservait cette compétence.
 - Monsieur Jean-Noël MONTHIOUX, concernant l'ouverture de la piscine municipale en juin prochain, demande si au vu des situations compliquées de l'an dernier, à gérer pour le personnel, les tenues acceptées pour la baignade seront bien spécifiées dans le règlement intérieur, si ce dernier doit être repris, s'il sera bien appliqué et dans quelle mesure, la piscine pourrait être surveillée pour prévenir l'usage de stupéfiants.
 - Monsieur le Maire répond que le règlement intérieur de la piscine existe et doit être respecté. Cela fait partie des rappels qui seront faits aux personnels saisonniers. S'ils ont un souci en journée, ils en référeront à la directrice générale des services voire à Monsieur le Maire qui verra, le cas échéant, avec le policier municipal. Concernant l'usage de produits illicites, il n'a pas entendu parler de problème particulier; cependant les caméras sont en place pour surveiller ces espaces publics.
- Monsieur le Maire confirme à Monsieur Jean-Noël MONTHIOUX que le cadre réglementaire sera bien respecté tant au niveau comportemental et vestimentaire que civique. Les caméras sont un atout pour obtenir des éléments de preuve si nécessaire.
- Il signale en outre, qu'entre les travaux qui ont été réalisés et ceux qui le seront plus tard, la piscine aura fait peau neuve.
- Au vu de la fluidité des questions-réponses qui ont alimenté cette nouvelle rubrique, Monsieur le Maire propose d'opter pour ce principe pour les prochaines séances.

6) INFORMATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL

1°) Bilan activité France services

Les agents de France services ont accompagné 245 personnes en avril contre 203 l'an passé, à la même époque. Les demandes concernent, pour l'essentiel, les titres d'identité, les immatriculations de véhicules, les permis de conduire, les dossiers santé, retraite, emploi, l'impôt sur le revenu et l'espace numérique.

Les communes les plus représentées, en dehors d'Allasac, restent identiques : St-Viance, Donzenac, Varetz, Brive, Objat, Ussac, Sadroc et Voutezac pour les plus nombreuses d'entre elles.

Ce sont autant de personnes qui sont susceptibles de consommer sur la Commune.

2°) Constitution groupe d'opposition

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'il a été destinataire d'un courrier de Madame Annie FAUGERAS, Conseillère municipale, qui a pour objet : « la déclaration de constitution d'un groupe d'opposition au sein du Conseil municipal », et en donne lecture. Madame Annie FAUGERAS en sera la présidente.

Concernant la partie d'ordre technique, une proposition lui sera faite pour déterminer le lieu où ce groupe d'opposition pourra librement se réunir.

3°) Association « Amicale des cœurs vivants ardoisiers »

Monsieur le Maire explique que cette association a été créée par Monsieur Jean LACHENAUD mais qu'elle s'est étiolée depuis son décès. Il résulte de l'Assemblée générale extraordinaire qui s'est tenue le 22 avril dernier la dissolution de l'association. Les membres ont, de ce fait, décidé de reverser au CCAS de la commune le montant du solde créditeur du compte bancaire soit 1 054,70 €. Monsieur le Maire donne lecture de leur courrier et en fera autant, lors de la prochaine commission du CCAS.

4°) Visite Inspecteur d'académie

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le 20 avril dernier, au matin, il a été reçu, en compagnie de Madame Fernande JOUBERT, par l'Inspecteur d'académie pour lui remettre la motion votée à l'unanimité par le présent Conseil municipal. Une discussion honnête s'est alors engagée.

L'Inspecteur d'académie leur a rappelé la création d'un poste complet à l'école élémentaire, au lieu du demi-poste existant. Il prévoit d'ores et déjà un comptage au sein de l'école maternelle à la rentrée scolaire. Monsieur le Maire devra lui transmettre les effectifs attendus, courant juillet.

Monsieur le Maire lui a rappelé son désaccord quant aux justifications du transfert de la classe ULIS et ne comprend pas cette décision du fait que le groupe scolaire ayant besoin de cette classe. Il la juge injustifiée au regard du nombre d'habitants, de la présence du collège et de la fréquentation croissante.

Puisque cela est possible, Monsieur le Maire a d'ores et déjà informé l'Inspecteur d'académie qu'il allait demander le transfert de la classe ULIS de Donzenac à Allasac, pour ces mêmes raisons. L'inspecteur d'académie s'est engagé à étudier ce dossier pour la rentrée scolaire de 2027.

5°) Devenir Maison Labrousse

Monsieur le Maire revient sur le cas de Madame Janine LABROUSSE qui a fait don de sa fortune à l'association « SOS Villages d'Enfants », et a reversé 90 000,00 € à la commune et 90 000,00 € à la paroisse pour l'entretien de l'église.

Son vœu était que sa maison située aux Mosredons revienne à l'association pour y accueillir des enfants sur Allasac.

Monsieur le Maire avait rencontré, il y a plus d'un an, ses dirigeants qui l'avaient informé que cette maison allait être restaurée. Ce projet va donc voir le jour : l'intérieur va être transformé pour en faire plusieurs appartements et accueillir des mères avec enfants.

La structure pourra également organiser des séminaires sur la commune car l'emplacement géographique est stratégique à l'échelle nationale.

6°) Dates à retenir

Monsieur le Maire énumère les dates et événements en question :

- Vendredi 8 mai : cérémonie patriotique – signature du partenariat de jumelage avec la compagnie d'appui du 126^{ème} RI,
- Vendredi 5 juin, au matin : visite officielle de Messieurs le Préfet et Sous-préfet de Brive,
- Samedi 1^{er} août : comice agricole cantonal de Donzenac à Garavet,
- Vendredi 5 juin : date programmée du prochain Conseil municipal. L'ensemble des conseils municipaux seront obligatoirement convoqués à cette même date, avec à l'ordre du jour, l'élection des grands électeurs, afin de préparer les élections sénatoriales prévues le 27 septembre prochain. La commune d'Allasac, au regard de sa strate, devra élire quinze titulaires et cinq suppléants.

Il est à noter que la présence de celles et ceux qui seront élus grands électeurs sera obligatoire le 27 septembre prochain, sous peine de sanctions.

Fin de la séance à 22h45.

Le secrétaire de séance,

Le Maire,

Christian POUCH

Jean-Louis LASCAUX